

PRINCIPES DE SYLVICULTURE TROPICALE

— AVANT-PROPOS —

La présente étude apporte peu d'original et de neuf, peu qui n'ait déjà été dit et publié. Je me suis efforcé surtout de collecter les diverses opinions et idées émises et énoncées en matière de foresterie tropicale pour les passer au crible de vingt années de pratique coloniale de façon à en dégager d'abord **une unité de vues, et une doctrine de base**, puis un programme et une ligne d'action rationnels dans un but essentiellement pratique. Cette étude porte spécialement sur l'A.O.F.; mais sa portée peut s'étendre à tous les territoires bordant le golfe de Guinée.

La foresterie tropicale est encore toute jeune. Le but que je me suis proposé est d'éviter aux forestiers coloniaux soit débutants, soit passant d'une contrée géographique et phytogéographique à une autre, de refaire des expériences et des essais déjà faits, de retomber dans des erreurs précédemment commises, enfin de leur permettre d'aborder de suite la voie qu'ils ont à suivre sans avoir à tâtonner pour la dégager comme leurs anciens ont dû le faire. Les méthodes forestières sont les mêmes sous tous les climats et sous toutes les latitudes; seules les modalités d'application varient. Les indications qui suivent les aideront à transposer leurs connaissances sur le plan colonial qui s'offre à leur activité.

Ces pages s'adressent aussi aux colons et au personnel administratif colonial avec lesquels le personnel forestier est appelé à travailler en étroite liaison. J'ai remarqué mainte-

fois que cette collaboration ne se faisait pas toujours avec toute l'entente et l'harmonie désirables et que cela résultait en général d'une certaine incompréhension de part et d'autre. Il m'a donc paru utile de faire comprendre aux fonctionnaires coloniaux de tous ordres, ainsi qu'aux colons, l'importance des questions forestières, à tous égards primordiales, dont ils ne se doutent pas toujours, et, en leur faisant apparaître l'intérêt de ces questions, de les éclairer sur les buts à poursuivre, les méthodes et les moyens pour les atteindre; bref, de les renseigner sur l'action que les forestiers estiment utile de mener pour que les uns et les autres collaborent ensemble en pleine communion d'idées pour un plus grand profit. Les services forestiers ont besoin de l'aide et de l'appui du personnel administratif d'autorité. J'ai cherché à exposer les raisons pour que celui-ci ne les leur ménage pas.

En matière forestière plus qu'en tout autre matière — car la longévité des arbres dépasse la durée de plusieurs générations d'homme, — la continuité est la condition essentielle d'une action fructueuse. De là, la nécessité d'une ligne de conduite bien définie, d'une doctrine bien nette, solidement assise, du travail d'équipe dans l'application. L'étude qui suit se propose d'en dégager les bases et les raisons.

**

Les formations forestières de toute nature qui couvrent la majeure partie de nos immen-



(Photo P. Ichac.)

ses territoires africains tropicaux présentent une double utilité :

a) D'abord elles jouent un rôle stabilisateur important dans l'équilibre actuel bioclimatique et bioédaphique par l'influence qu'elles exercent sur le climat par l'augmentation des précipitations atmosphériques, des condensations occultes, de l'hygroscopicité de l'air, par la diminution de l'évaporation à la surface du sol, etc.; puis sur le régime et la quantité des eaux souterraines par l'augmentation de la porosité du sol, des quantités d'eau qui s'y infiltrent; partant sur le régime et le débit des sources et des puits, la régularité des cours d'eau, leur navigabilité; par conséquent aussi sur la fertilité du sol, sa protection contre l'érosion, etc.; **bref sur l'habitabilité du pays. Un pays qui se déboise est un pays qui meurt.**

b) Elles sont une réserve et une source de production de matière ligneuse et de produits divers.

Dans les pays tempérés on s'attache principalement, en général, au rôle économique des forêts. Dans les pays tropicaux, c'est au contraire le rôle stabilisateur et protecteur qui doit avoir la prépondérance : tous les boisements que portent des étendues considérables, éloignées de tout débouché, ne seront utiles durant très longtemps encore qu'à ce dernier point de vue et n'entreront pas en ligne de compte pour l'économie générale tant qu'ils ne seront pas valorisés par l'ouverture de voies d'évacuation permettant le transport de tonnages importants à des prix convenables.

Au Congrès forestier de 1931, M. Brauner a traité en ces termes de la « mondialité du problème forestier » : « La forêt qui nous livre cette matière première, le bois, n'est pas un bien individuel. **Elle est un patrimoine de l'humanité et la vie des peuples est intimement liée à l'existence des forêts. Ménageons**

la forêt. Elle est l'héritage de nos ancêtres. Transmettons-la intacte aux générations qui se lèvent. »

Une circulaire du 1^{er} février 1933 du Gouverneur général de l'A.O.F. (« J.O. A.O.F. » 1933, page 209), met en avant ce principe d'une importance primordiale : « **La politique forestière** à suivre en Afrique doit être guidée par une conception moderne de la forêt beaucoup plus large que la vieille conception juridique française d'un bien privé intéressant le seul propriétaire par la valeur de ses revenus. Dans les pays à longue saison sèche, plus qu'ailleurs, il faut considérer avant tout la fonction **capitale** que la forêt remplit dans l'économie physique et sociale du pays et qui la rend **d'intérêt public**. En Afrique, la forêt demande à être sauvegardée, protégée et améliorée, non seulement pour en tirer des revenus, **mais surtout pour être mise en état de remplir au mieux son rôle indirect sur l'habitabilité et la mise en valeur du pays.** »

En conséquence le rôle de forestier consiste

a) A asseoir le capital forestier : détermination et constitution du domaine. En France, cette question est réglée définitivement et depuis longtemps, mais en Afrique, elle doit constituer le but primordial.

b) Conduire ce domaine de façon à lui faire remplir au mieux le rôle qu'on attend de lui sur l'habitabilité du pays : maintien et protection des boisements existants, leur amélioration, leur extension.

c) A le gérer de façon à en tirer le meilleur parti possible dans le temps et dans l'espace, c'est-à-dire non seulement de façon à assurer la régularité et la pérennité du revenu sans entamer le capital, mais encore à chercher à accroître ce revenu. C'est ce qu'en terme forestier on appelle faire l'aménagement de la forêt.

CHAPITRE PREMIER

Constitution et Discrimination du Domaine Forestier

Ce doit être la tâche initiale. Il convient en effet de commencer par déterminer les limites à l'intérieur desquelles le forestier doit exercer son action, les surfaces qui devront demeurer boisées temporairement ou définitive-

ment ou le devenir; bref de discriminer la part qui doit revenir ou rester à l'économie forestière parmi l'économie générale du pays.

En A.O.F. sont incorporées au Domaine privé de l'Etat : 1) les terres vacantes et sans

maîtres ; 2) les terres sur lesquelles ne portent en fait que des droits d'usage et non de propriété. Ces droits peuvent être individuels : terrains de culture indigènes, par exemple ; ou collectifs : zones d'influence des villages, terrains de parcours ou de chasse, etc. Dans ces conditions est domaniale la presque totalité des terres de l'A.O.F., à l'exception de celles faisant l'objet de titres fonciers. Mais la plus grande partie est grevée de droits d'usage.

En A.O.F. sont soumis au régime forestier : 1) les parties boisées de ce domaine (forêts) ; 2) les périmètres de reboisement qui comprennent : a) obligatoirement les versants montagneux offrant un angle de 35° et plus, les dunes littorales, les terrains où pourraient se produire des ravinelements et des éboulements dangereux ; b) facultativement, les parties de terrain insuffisamment boisées, celles-ci devant donc être spécialement déterminées par des actes réglementaires.

Le décret de 1935 fixant le régime forestier emploie le terme de « forêts » pour désigner les parties boisées du domaine. Le sens de ce terme doit être étendu de façon à lui faire englober, non seulement des peuplements fermés au sens habituel du mot, mais aussi les formations arborées plus ou moins claires, parfois même très claires, de savanes et de steppes, qu'on se propose en général de reconstituer et d'améliorer par des méthodes naturelles. Par opposition on réservera plutôt le terme de « périmètres de reboisement » aux superficies dont on envisage la reforestation par des méthodes artificielles.

Les forêts, au sens défini ci-dessus, se répartissent en forêts classées et en forêts protégées.

Le classement n'est qu'une forme, qu'une spécialisation de la domanialité : on ne peut classer que des terrains domaniaux. Le but essentiel du classement est : 1) de purger tout ou partie des terrains de tous droits d'usage ou seulement de certains de ceux-ci à spécifier par voie réglementaire ; en particulier de faire disparaître le droit de défricher ces terrains ; 2) de restreindre les possibilités d'aliénation ou d'occupation des terrains classés. Dans les forêts protégées ces droits continuent au contraire à s'exercer librement ; toutefois des règlements peuvent leur fixer des limites restrictives générales.

Les forêts classées sont donc destinées à constituer le domaine forestier proprement dit, celui qui est appelé à demeurer perpétuel-

lement boisé. Les forêts protégées ne constituent qu'une forme transitoire, appelée à se restreindre, puis à disparaître dans un avenir plus ou moins lointain, soit en cédant la place à l'extension des cultures, soit en étant progressivement incorporées dans le domaine classé. Finalement il n'y aura plus que des zones de cultures et des forêts classées en contact direct.

Lors des opérations de classement, il ne faut donc jamais perdre de vue qu'il convient de laisser à l'agriculture une place suffisante pour les besoins actuels et futurs des populations. Cette place doit occuper évidemment les meilleurs terrains, ceux à vocation agricole. Ne doivent donc être incorporés dans le domaine forestier que les parties impropres à la culture et les sols agricoles dans le cas seulement où ils sont en net excédent. Il faut éviter l'accaparement des terres au profit de la production ligneuse, tendance à laquelle le forestier est volontiers porté en présence de sylves qui couvrent parfois la quasi-totalité du pays.

Il ne suffit pas qu'un pays ou une contrée conservent dans leur ensemble telle superficie boisée. Il faut aussi que les boisements soient uniformément et harmonieusement répartis sur l'ensemble du pays. On estime en général nécessaire que le taux moyen de boisement soit au moins de 30 % dans les pays tempérés. Sous les tropiques ce sera là un minimum. Il est même probable que dans la zone de la forêt dense il serait dangereux de tomber au-dessous de 60 %. Les Britanniques s'en sont aperçu en Gold Coast, nous-mêmes en Côte d'Ivoire, où des défrichements abusifs ont commencé à mettre en péril les plantations de cacaoyers et de caféiers et c'est à juste titre qu'on a prescrit en Gold Coast d'éviter que les cultures de cacaoyers couvrent d'un seul tenant davantage qu'une superficie fixée ; en Côte d'Ivoire qu'une bande de forêt, servant d'écran de protection, soit conservée à l'entour de chaque plantation.

Un ordre d'urgence doit être adopté en matière de classement de forêts. Partant du principe qu'il est plus facile de conserver des boisements en les protégeant contre les facteurs de destruction que d'en recréer naturellement ou artificiellement, ce qui au surplus n'est pas toujours possible, mais ce qui est toujours indubitablement très long et très coûteux, il conviendra d'une façon générale de classer en premier lieu les boisements qui subsistent en-

core avant même de déterminer les surfaces à reboiser.

Dans cet ordre d'idées, l'effort devra porter en premier lieu :

1) Sur les zones où l'état boisé, menacé ou instable, se trouve dans une situation précaire, qu'il soit naturellement instable ou menacé pour diverses raisons : type primaire dans la zone de la forêt dense (que nous ne savons pas reconstituer), zones de transition, formations sahéliennes et sahariennes, massifs montagneux et bassins de réception des cours d'eau, dunes littorales ou autres, etc.

2) Sur les zones susceptibles d'une mise en valeur immédiate ou prochaine, c'est-à-dire desservies, ou devant l'être bientôt, par des voies de pénétration, situées à proximité de débouchés locaux ou d'exportation et dont la population est suffisamment nombreuse pour permettre leur mise en exploitation. L'inventaire de ces zones doit permettre d'évaluer leur possibilité, base essentielle pour leur mise en exploitation.

Par contre, il n'est pas urgent de s'occuper des forêts sur lesquelles ne plane aucune menace immédiate ou directe, par exemple les zones inhabitées ou peu peuplées, les montagnes escarpées impropres à la culture, etc. Toutes ces régions constituent en quelque sorte des réserves naturelles se passant de toute surveillance pour maintenir leur intégrité.

L'activité d'un agent forestier ne doit pas être jugée d'après le nombre d'hectares classés sur son initiative. Le cas se présentera souvent qu'ici le classement d'un massif de quelques centaines ou milliers d'hectares soit plus pressant et plus utile que là, celui d'un massif de plusieurs centaines de milliers d'hectares.

On devra s'inspirer des directives qui précèdent pour la tâche à accomplir. Il serait bon que dans chaque colonie un programme d'action soit fixé, indiquant un ordre d'urgence pour les régions dont il convient de s'occuper et l'ordre dans lequel on s'occupera d'elles successivement.

..

Le jour où le domaine forestier classé couvrira une superficie devenant importante par rapport à l'étendue totale du pays, où les « réserves forestières » seront devenues plus nombreuses, l'ouverture et l'entretien des limi-

tes, qui souvent, dans les régions de savanes, servent en même temps de pare-feux, risquera de nécessiter une quantité de main-d'œuvre telle que son recrutement pour l'exécution annuelle de ces travaux deviendra une source de grosses difficultés.

Le souci de chercher à diminuer la longueur des limites artificielles doit donc dominer. Il est évidemment impossible d'éviter totalement le choix de telles limites, mais on peut parvenir à raccourcir dans une certaine mesure la longueur de celles-ci en tenant compte des considérations suivantes :

1) Adopter pour les réserves des formes régulières : à surface égale le cercle et le carré sont les figures géométriques qui offrent la moindre périphérie. Se rapprocher de ces formes et éviter, autant que la configuration des lieux le permet, des formes étirées ou allongées. Eviter les limites en lignes brisées, qu'on aura intérêt à remplacer par des droites de même orientation générale, quitte à laisser hors du périmètre classé quelques parcelles boisées et à incorporer dans celui-ci d'autres parcelles de moindre valeur forestière. Eviter les saillants en angle aigu qui nécessitent l'ouverture d'une grande longueur de limites pour une superficie restreinte.

2) Appuyer, autant que possible, les réserves à des limites naturelles ou artificielles préexistantes (routes, pistes, voies ferrées, etc.). même si l'adoption de ces lignes conduit à abandonner hors du périmètre classé des parties boisées dont l'importance ne serait pas en rapport avec la longueur de limites artificielles nécessaires pour leur encerclement, et à y incorporer au contraire des portions de terrain, même d'une étendue notable, d'une moindre valeur forestière.

Exemple : un boisement couvre le sommet d'une colline dominant un cours d'eau et dont les pentes ne portent qu'un peuplement clair de savane. Il sera préférable de prendre carrément le cours d'eau comme limite plutôt que de suivre strictement à mi-pente le bord du boisement proprement dit, ce qui obligerait à l'ouverture d'une limite pare-feu artificielle, longue, en ligne brisée, difficile à entretenir et d'une efficacité certainement moins grande.

C'est seulement dans les régions densément peuplées que le souci de ménager des espaces suffisants pour les cultures nourra ou devra conduire à adopter comme limites les bordures mêmes des boisements.

3) Eviter les enclaves. Faire déguerpir hors du périmètre les agglomérations de faible importance, s'il en existe. S'il se trouve plusieurs agglomérations assez proches, adopter une grande enclave les englobant toutes ensemble de préférence à plusieurs petites séparées les unes des autres. Si un village se trouve sur une route formant limite, son maintien pourra être toléré, mais ses cultures ne seront permises que du côté de la route opposé à la réserve.

On doit éviter, certes, autant que possible toute gêne aux populations environnantes. **Cependant la proximité de l'homme étant la cause habituelle et principale de la régression de la végétation forestière**, le maintien de villages à proximité de périmètres classés ou d'enclaves à l'intérieur de ces périmètres ne devrait pas être toléré chaque fois que leur déguerpissement est possible. Les cases indigènes n'ayant rien de définitif et les emplacements de cultures n'étant que temporaires, aucune raison majeure ne peut valablement s'opposer, dans la plupart des cas, à une telle mesure. Sauf motifs particuliers, le personnel administratif devrait mieux comprendre l'intérêt et les avantages qui s'attachent à elle et apporter son appui au personnel technique lorsqu'il demande son application justifiée. C'est à lui qu'il appartient d'essayer de concilier les intérêts en présence et en particulier qu'il incombe de fixer l'indemnité à attribuer aux intéressés en raison du dommage ou de la gêne qui peuvent résulter du déguerpissement, les délais à accorder pour le déplacement des cases et des cultures sur de nouveaux emplacements. En général, il est égal à l'indigène d'être installé ici plutôt qu'ailleurs et il ne fait aucune difficulté pour déplacer ses installations, si on lui accorde les délais nécessaires pour ce faire et si on lui accorde l'indemnité à laquelle en toute justice il peut prétendre.

Dans les régions peuplées, la forêt ne subsiste plus qu'en ilots parmi les cultures. Dans les régions très peu peuplées ce sont au contraire les villages et leurs cultures qui constituent parmi la brousse ou la forêt environnantes des ilots nettement séparés les uns des autres. Dans de telles régions il n'y a pas lieu de chercher à constituer des réserves forestières partielles. Il serait souvent difficile de trouver des obstacles naturels contre les incendies auxquels on pourrait les appuyer. C'est tout l'espace intermédiaire

séparant les villages qui est à mettre en réserve et on peut considérer que **la région tout entière doit constituer une réserve unique, d'un seul tenant**, dont on distraira, pour les ériger en enclaves, les terrains de cultures et ceux nécessaires à leur rotation. Ce sont ces enclaves dont il conviendra de déterminer les limites pour les aborder. La place ne manquant pas, il n'y aura pas lieu de les enserrer dans des limites trop strictes et on pourra réserver aux cultures des espaces largement suffisants. C'est sur ces enclaves, aux alentours des villages, que l'on renforcera la surveillance, les espaces intermédiaires, plus éloignés des contacts humains, n'ayant besoin que d'une surveillance plus lâche. Une telle conception de régions entières érigées en réserves peut s'appliquer d'une façon générale à toutes les régions dont la population est faible, mais cependant groupée en agglomérations, et non dispersée ou disséminée, par exemple la région de Sassandra-Tabou en Côte d'Ivoire et beaucoup de régions de savanes, notamment le Ferlo au Sénégal, la boucle du Niger, la haute Casamance, le haut Dahomey, etc.

Les directives qui précèdent n'ont rien d'impératif. Elles ne doivent être considérées que comme des recommandations générales. Pour nous résumer, le travail de classement présente des aspects divers et des solutions variables suivant les régions. Chaque cas est un cas d'espèce pour lequel le forestier doit faire preuve d'initiative et de bon sens. Un seul principe demeure **fondamental** : le classement de massifs boisés ne doit pas être traité suivant des opérations isolées, sans liaison en elles, à seule fin de protéger des boisements considérés individuellement; mais il **doit obligatoirement s'incorporer dans un plan d'ensemble d'aménagement économique de la région tout entière.**

**

Il importe de parachever le plus tôt possible la constitution du domaine forestier classé, de façon à avoir un inventaire complet des ressources forestières locales, duquel on déduira la possibilité qu'elles sont en état de fournir. Mais le travail de classement demande, pour être complet, des efforts pénibles et des fatigues considérables de la part des agents. Aussi ne progresse-t-il que lentement et à une cadence insuffisante avec l'effectif actuel du personnel.

L'avion procure de grandes facilités pour des prospections rapides et exactes. La photographie aérienne donne des documents sur lesquels on peut tout à loisir travailler au bureau avec autant, sinon plus, d'exactitude que sur le terrain. Quelques vols de reconnaissance ou des photographies permettent de faire d'un seul coup l'inventaire forestier d'une région entière avec plus d'exactitude et d'une façon plus complète qu'on ne le ferait à terre. Il est à souhaiter qu'à l'avenir les services forestiers puissent user largement de ce moyen d'action qui permettra de faire progresser beaucoup plus rapidement le travail de classement. Le travail à terre se bornera alors à reporter sur le terrain les limites déterminées d'après les documents photographiques ou lors des vols aériens. On réalisera ainsi, beaucoup plus vite et au prix de bien moindres efforts, un travail définitif et **complet**. On n'est jamais sûr d'avoir atteint un tel résultat par des cheminements à terre, les recouplements n'étant jamais assez serrés pour aboutir à une reconnaissance parfaite et sans lacunes de régions entières.

Le but essentiel du classement est de purger les terrains de tout ou partie des droits d'usage. Le forestier devra s'habituer à reconnaître à l'aspect de la végétation les terrains sur lesquels portent de tels droits en particulier les terrains de culture en jachère. Ce n'est pas toujours chose facile.

Une objection qu'on se verra fréquemment opposer est la gêne que crée le classement pour les populations et celle plus grande qui en résultera au fur et à mesure que la superficie du domaine classé s'accroîtra.

Alors que les cultures ne couvrent encore qu'une proportion insignifiante du pays, de l'ordre de 1 % à peine, y compris les terres pour assolements, il est illusoire de prétendre qu'un taux de boisement qui n'est encore que de 3 % dans les colonies où le travail de classement est le plus avancé, constitue déjà une gêne réelle. Plus tard la gêne ne sera pas plus grande si on a pris le soin de choisir les réserves suivant les directives exposées plus haut, c'est-à-dire avec le souci de tenir compte des besoins des populations et en ne classant que les terrains arides, rocheux, accidentés, bref les moins propres à la culture. D'ailleurs les boisements qui subsistent se

trouvent en général sur de tels terrains et n'ont subsisté jusqu'à nos jours que précisément en raison de ce fait.

Les forêts primaires (en forêt dense) ou fermées (en zone de savanes) ont conservé cet aspect pour la seule raison **qu'en fait** les droits d'usage indigènes ne se sont pas étendus jusqu'à elles. Les indigènes ne peuvent, donc prétendre que leur classement constitue une gêne pour eux. S'il est bien reconnu que tel est le cas, toute opposition de leur part en cas de projet de classement devrait être considérée comme sans aucun fondement et rejetée purement et simplement.

Très évidemment il y a place en Afrique pour une économie forestière sans que celle-ci porte entrave ou gêne aux économies agricole et pastorale. Raisonnablement des conflits sur l'affectation des terres ne devraient pas s'élever. Au reste une agriculture stable et méthodique, à laquelle il n'est pas utopique de songer, tirerait un bien meilleur parti des terrains à sa disposition et n'aurait besoin, à production égale, que de superficies beaucoup moins considérables que le nomadisme actuellement pratiqué.

Au reste, en certains cas, il sera possible de concilier les exigences de la politique forestière avec d'autres nécessités agricoles ou pastorales, par exemple d'autoriser des rotations de cultures dans certains peuplements forestiers, tels que de gonakiés; d'inciter même les indigènes à établir leurs cultures dans les forêts classées pour permettre ou faciliter des reboisements ou des enrichissement en essences de valeur à succès, tout en intéressant par des primes les indigènes à ce travail (système des « taungyas » de l'Inde anglaise); d'autoriser les cultures parmi les plantations forestières traitées en taillis durant la première année suivant les coupes périodiques; ailleurs, d'autoriser le parcours du bétail dans les réserves forestières, etc... On en reparlera plus loin.

Au reste, quels que soient les inconvénients qui pourraient résulter de l'extension du domaine que les forestiers se proposent de classer, la préoccupation de maintenir l'habitabilité du pays est une raison suffisante pour les faire tolérer et les faire passer au second plan. On ne saurait valablement prétendre qu'ils sont capables de contrebalancer les avantages et les bienfaits qui doivent résulter du maintien et de l'amélioration d'un taux de boisement suffisant.

Le désert progresse, c'est un fait, faisant par contre-coup empiéter chaque zone de végétation sur celle plus basse en latitude. On n'imagine plus de nos jours à Gao, à Tombouctou, à Oualata, à Gana des empires de l'importance de ceux qui y ont existé il y a quelques siècles. Depuis le temps de la conquête, le fleuve Sénégal a cessé d'être navigable en toutes saisons, conséquence de la déforestation des plateaux de Guinée dans un but agricole et pastoral. Dans chacune des zones de végétation, le type de végétation primitif disparaît ou a disparu au point qu'il est quelquefois impossible d'imaginer même ce qu'il fut, comme c'est le cas pour les formations forestières des zones de savanes. Il importe de mettre un terme à cet état de choses.

Enfin, à côté de leur rôle stabilisateur qui est primordial en Afrique, il ne faut pas

oublier que les formations forestières africaines représentent un capital économique très important. Bien qu'une grande part de celui-ci demeure latent, il importe cependant de ne pas le laisser dilapider. Les réserves mondiales de bois s'épuisent et deviennent insuffisantes en face de besoins sans cesse croissants. Un jour, qui est peut-être plus prochain qu'on ne le croit, nous aurons besoin de nos réserves de bois tropicales pour les faire entrer dans le circuit économique mondial. C'est absolument indubitable. Aussi convient-il de prendre, tant qu'il en est temps encore, toutes les mesures utiles de sauvegarde pour maintenir leur intégrité.

(A suivre)

P. FOURY,

Ancien Inspecteur général
des Forêts de l'A.O.F.

